

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 17 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. VALERO Jean-Michel, M. JEANNE Vincent, M. RAYSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. ROULET Pascal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
M. GALABERT Vivian pouvoir à M. COUDERC Patrick.
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme CHATOT Magali.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTROY Alain.

Madame Isabelle FERRAND a été désignée secrétaire de séance.

2025.74 OBJET : Vente d'une parcelle issue d'un ancien chemin rural dénommé « Maisonneuve Nord » du domaine privé communal à Monsieur Marcadet, propriétaire riverain dudit chemin.

VOTE : 18 Pour, 7 abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI, M. VIDAL, Mme BARRAULT, M. SCHEIFF).

I - Exposé des motifs

Par délibération du 17 décembre 2025, le conseil municipal a prononcé la désaffectation du chemin rural de Maisonneuve nord.

Monsieur Marcadet, propriétaire riverain souhaite acquérir l'emprise foncière correspondant à une partie de cet ancien chemin rural. L'emprise foncière concernée a été bornée lors d'une opération en date du 2 mai 2022, réalisée par le géomètre-expert Vincent BERTHIER. Cette parcelle est cadastrée section A n°805 et possède une superficie de 115m². Le plan de bornage et de division établi est disponible en ANNEXE n°12.

L'avis de domaines précise que « la cession de ces emprises aux propriétaires riverains pour un montant de 1 €/m² n'appelle pas d'observation particulière et est acceptée ».

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de ladite parcelle issue de cet ancien chemin rural, relevant du domaine privé de la commune, à Monsieur Marcadet, pour le montant symbolique de 115 € net de TVA.

II - Considérants et références juridiques

Vu la désaffectation du chemin rural « Maisonneuve Nord »,

Vu l'intérêt pour le propriétaire riverain duit chemin de se porter acquéreur de la partie desservant sa propriété,

Vu Le plan de bornage et de division établi est disponible en ANNEXE n°12.

Vu l'avis des Domaines,

Considérant que la procédure de vente respecte les conditions fixées pour l'aliénation des biens communaux privés, avec fixation d'un prix conforme à la valeur vénale minimale, ici symbolique, du bien en question.

Il vous est proposé, chers collègues,

- De vendre à Monsieur Marcadet la parcelle cadastrée An°805 d'une superficie de 115 m² issue de l'ancien chemin rural « Maisonneuve Nord », pour le prix de 115 euros net,
- De dire que tous les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente, notamment l'acte notarié,
- De notifier la présente décision à Monsieur Marcadet et de procéder aux publications et formalités légales.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 18 voix Pour et 7 abstentions**

DECIDE de vendre à Monsieur Marcadet la parcelle cadastrée An°805 d'une superficie de 115 m² issue de l'ancien chemin rural « Maisonneuve Nord », pour le prix de 115 euros net.

DIT QUE tous les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente, notamment l'acte notarié.

DECIDE de notifier la présente décision à Monsieur Marcadet et de procéder aux publications et formalités légales.

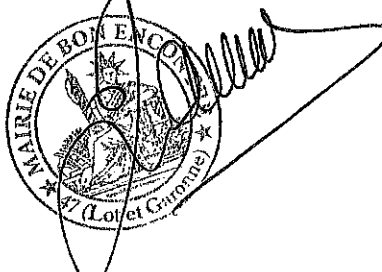
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 19 décembre 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

La secrétaire de séance,
Isabelle FERRAND



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Isabelle Ferrand', is written next to the name of the secretary of the meeting.